



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 24
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent SOULARD (Procuration P. DUFAU), M. Jacques DELLION (Procuration à D. BARREYRE)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BARREYRE

N° DE_2022_020

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USB PELOTE BASQUE

Mme Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal que les Finales du Championnat de France – catégorie Nationale A et B « Paleta pelote de gomme pleine en mur à gauche » se sont déroulées à BAZAS, au gymnase E. Sainte-Cluque, le 15 janvier dernier.

Compte tenu que cette association participe activement à la vie sociale et associative de la commune, elle propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'USB PELOTE BASQUE pour l'organisation de ces finales d'un montant de 250 €.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à l'USB PELOTE BASQUE par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT une subvention de 250 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

